

R A P P O R T N° 104

Cadre d'action européen pour l'emploi de jeunes – Rapport final de la Belgique

18 juillet 2017

2.935-1

R A P P O R T N° 104

Objet : Cadre d'action européen pour l'emploi de jeunes – Rapport final de la Belgique

Dans le cadre de leur programme commun 2012-2014, les partenaires sociaux européens ont adopté le 7 juin 2013, au sein du Comité du dialogue social, un cadre d'action sur l'emploi des jeunes. Un rapport de mise en œuvre est sollicité chaque année par les partenaires sociaux européens.

Les trois premiers rapports de mise en œuvre de ce cadre d'action ont été adoptés par le Conseil national du Travail respectivement en date du 15 juillet 2014 (rapport n° 88), du 5 octobre 2015 (rapport n° 94) et du 19 juillet 2016 (rapport n° 99). Cette contribution constitue le rapport final établissant la synthèse des actions entreprises depuis l'adoption de ce cadre d'action.

Le Bureau du Conseil national du Travail a décidé d'initiative de mettre ce point à l'ordre du jour de ses travaux.

Dans le cadre de la coordination qu'il assure vis-à-vis des partenaires sociaux européens, le Conseil a invité les Conseils économiques et sociaux régionaux à fournir la synthèse des actions menées à leur niveau en faveur des jeunes et à illustrer les nouvelles initiatives prises depuis le dernier rapport. Par manque d'information, les actions menées par les secteurs ne sont que parcellaires et ne couvrent pas l'entièreté de la période faisant l'objet de ce rapport final.

Depuis le début de l'exercice en 2013, le Conseil a relevé un très grand nombre d'actions rapportées à tous les niveaux, ce qui témoigne incontestablement de l'intérêt et l'importante implication de l'ensemble des acteurs concernés pour la thématique.

Ces contributions figurent en annexe du présent document, lequel est destiné à être transmis au Comité du dialogue social européen, comme il est prévu dans un courrier adressé aux organisations européennes, membres de ce comité, en date du 28 avril 2017.

Sur rapport du Bureau, le Conseil a approuvé, le 18 juillet 2017, le rapport final suivant.

x x x

I. INTRODUCTION

Dans le cadre de leur programme commun 2012-2014, les partenaires sociaux européens ont adopté le 7 juin 2013, au sein du Comité du dialogue social, un cadre d'action sur l'emploi des jeunes. Depuis lors, un rapport de mise en œuvre a été sollicité chaque année par les partenaires sociaux européens.

Les trois premiers rapports de mise en œuvre de ce cadre d'action ont ainsi été adoptés par le Conseil respectivement en date du 15 juillet 2014 (rapport n° 88), du 5 octobre 2015 (rapport n° 94) et du 19 juillet 2016 (rapport n° 99).

Le présent rapport constitue le rapport final qui vise à synthétiser les principales évolutions dans les travaux des partenaires sociaux concernant la problématique de l'emploi des jeunes depuis le premier rapport de mise en œuvre.

La Belgique est un Etat fédéral au sein duquel les différents niveaux de pouvoir (fédéral, Régions et Communautés) sont amenés à assumer des responsabilités importantes dans des domaines de compétence liés à l'emploi et la formation des jeunes.

Compte tenu de cette structure institutionnelle, le présent rapport se propose de présenter tout d'abord une synthèse actualisée des activités menées au niveau fédéral par les partenaires sociaux. La seconde partie offre un bref aperçu général des activités menées par les partenaires sociaux au niveau régional en s'appuyant sur les contributions transmises par les trois Conseils économiques et sociaux régionaux (Bruxelles, Flandre, Wallonie) depuis 2013.

II. SYNTHÈSE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE D'ACTION EUROPÉEN POUR L'EMPLOI DES JEUNES

Il ressort des statistiques d'Eurostat que le taux d'emploi des jeunes en Belgique est de 23.4% en 2015, ce qui est plus bas que la moyenne de l'Europe des 15 (35%). Le taux d'activité des jeunes Belges entre 20 et 24 ans (51%) constitue lui aussi l'un des taux les plus bas de l'UE-15 malgré les mesures prises pour augmenter la participation des jeunes sur le marché du travail. Cette situation préoccupante vise principalement les jeunes faiblement qualifiés, et en particulier ceux d'origine étrangère.

Dès lors, en vue d'améliorer la position des jeunes sur le marché du travail et compte tenu du caractère transversal de cette problématique, de nombreuses initiatives ont été prises ou sont en préparation à tous les niveaux de pouvoir.

A. Mise en œuvre au niveau fédéral

1. Formation en alternance

Afin d'améliorer l'intégration des jeunes sur le marché du travail, une piste mise en avant consiste à développer, améliorer et faciliter la formation en alternance.

A cet égard, dès 2009, partant du constat que le nombre de jeunes quittant l'école prématurément et le taux de chômage des jeunes sont préoccupants en Belgique, les partenaires sociaux belges réunis au niveau interprofessionnel ont jugé que les formations en alternance constituent une solution adéquate aux difficultés d'insertion sur le marché du travail pour ces jeunes. Ils se sont dès lors engagés, dans leur avis n° 1.702 du 7 octobre 2009, à élaborer un socle commun en matière de sécurité sociale et des règles minimales communes en matière de droit du travail pour ce qui concerne la formation en alternance. L'avis conjoint du Conseil national du Travail et du Conseil central de l'Economie n° 1.770 du 25 mai 2011 visait à développer ce socle commun dans la perspective d'assurer à nouveau la sécurité juridique et la simplicité, autant pour l'employeur que pour l'apprenti, au travers d'une formation attractive et pleinement qualifiante.

Dans leur avis n° 1.895 du 25 février 2014, les Conseils ont réinsisté sur la nécessité de mettre en œuvre ce socle dans son intégralité. Cet appel n'a toutefois pas été entendu par le gouvernement et la proposition des partenaires sociaux ne sera mise en œuvre que de manière partielle, notamment parce que la sixième réforme de l'État a transféré aux Régions, à partir du 1er juillet 2014, une partie importante des compétences en matière de formation en alternance.

Depuis lors, un certain nombre de Régions ont élaboré un système propre de formation en alternance ou sont en train d'en préparer un (voir partie 2). Afin d'assurer un suivi pertinent et harmonieux des systèmes de formation en alternance qui sont mis en place au niveau des entités fédérées, une plateforme a été mise en place afin d'établir un cadre interfédéral des stages et formations en entreprises pour les jeunes qui suivent des formations qualifiantes. Au sein de cette plateforme, les Conseils ont souhaité endosser un rôle de coordination, afin d'optimiser la cohérence des politiques entre tous les niveaux de pouvoir et de mettre ainsi en place des systèmes de formation en alternance plus attractifs, car plus simples et mieux coordonnés.

2. Conventions de premier emploi

Les conventions de premier emploi visent à donner accès au marché du travail aux jeunes de moins de 26 ans en leur donnant la possibilité d'obtenir le plus vite possible après la sortie de l'école un emploi, un emploi combiné avec une formation ou encore un apprentissage, et ce auprès d'un employeur privé ou public.

En vertu de la loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi, les partenaires sociaux belges au niveau interprofessionnel sont invités à réaliser chaque année une évaluation globale des conventions de premier emploi. Cette évaluation porte avant tout sur le respect des quotas d'engagement des jeunes de moins de 26 ans tel qu'il est prévu dans la loi, ainsi que sur la répartition des nouveaux engagements entre hommes et femmes.

Il ressort des évaluations annuelles réalisées conjointement par le Conseil national du Travail et le Conseil central de l'Économie entre 2013 et 2017 que *l'obligation individuelle* d'occuper au moins 3 % de jeunes de moins de 26 ans est chaque fois remplie à concurrence de près de 80 % des entreprises privées de plus de 50 travailleurs (en ETP).

L'*objectif global* de 4 % pour l'ensemble du secteur privé a quant à lui été largement atteint sur l'ensemble des années examinées. La part des jeunes travailleurs de moins de 26 ans occupés dans l'ensemble des entreprises du secteur privé, en pourcentage de l'effectif des entreprises de plus de 50 travailleurs au deuxième trimestre de l'année précédente, tourne chaque année autour de 20%.

3. Stages en entreprise

Dans le cadre de la stratégie de relance (loi du 27 décembre 2012 contenant le plan pour l'emploi), les employeurs relevant du champ d'application de la loi sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires sont soumis à une obligation globale de mettre à disposition chaque année un nombre de places de stage d'intégration en entreprise proportionnel à un pour cent de leur effectif global du personnel. La réalisation de cet objectif est évaluée chaque année conjointement par le Conseil national du Travail et le Conseil central de l'Économie. Un rapport d'évaluation de cet engagement est émis annuellement par les Conseils. Dans les trois rapports couvrant la période examinée (rapports n°s 86, 92 et n° 100), les Conseils ont constaté que cette obligation globale, pour les employeurs, en matière de mise à disposition de places de stage d'intégration en entreprise est remplie pour la période considérée (1.31% en 2014, 1,42% en 2015 et 1.41 % en 2016).

4. Politique à l'égard des groupes à risque et emplois tremplins

Depuis 1989, il existe une obligation pour les secteurs d'affecter un effort financier correspondant à 0,1% de la masse salariale aux politiques visant à soutenir la création d'emploi et à encourager la formation professionnelle et l'intégration des groupes à risque dans le marché du travail.

Cette obligation a toujours été reconduite depuis lors, soit en exécution d'un accord interprofessionnel soit en exécution d'une décision gouvernementale. C'est encore le cas pour la période 2017-2018, dans le cadre de l'accord interprofessionnel conclu le 2 février 2017.

Auparavant, un quart de cet effort devait être réservé par les secteurs à la catégorie des jeunes de moins de 26 ans, sous réserve de certaines dérogations liées aux circonstances économiques spécifiques qui peuvent toucher le secteur considéré (zone d'activité où les nouvelles embauches sont pratiquement stoppées).

En mars 2015, le gouvernement a souhaité encourager les secteurs à porter ce montant en faveur des jeunes à la moitié des moyens pour l'intégration des groupes à risques (0,05%), l'intention exprimée par le Gouvernement étant de parvenir par ce moyen à créer 8000 emplois tremplins, c'est-à-dire des emplois pour les jeunes avec formation sur le lieu de travail.

Afin d'encourager les secteurs, un système incitatif réservant des moyens financiers supplémentaires (12 millions pour la période 2016-2017) aux secteurs qui font suffisamment d'efforts en faveur des emplois tremplins a été élaboré par le Gouvernement et soumis pour avis au Conseil national du Travail.

Pour mettre en œuvre ce dispositif d'emplois tremplin, il revient aux secteurs de conclure des conventions collectives de travail (CCT).

En 2015, 38 secteurs avaient conclu une convention collective de travail en vue de créer des emplois-tremplin. Parmi eux, 13 projets avaient répondu aux critères des emplois-tremplins.

5. Promotion de l'emploi des jeunes - Exécution de l'accord interprofessionnel 2017-2018

Durant la période 2017-2018, les partenaires sociaux belges au niveau interprofessionnel souhaitent relever un certain nombre de défis sociétaux importants. Parmi ceux-ci, figure la promotion de l'emploi des jeunes et l'amélioration de la situation des jeunes sur le marché de l'emploi de façon structurelle. Les travaux visant à mettre en œuvre ce volet de l'accord interprofessionnel ont été entamés au sein du Conseil national du Travail début 2017. Des alternatives aux propositions du Gouvernement sont recherchées dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord interprofessionnel.

6. Autres initiatives

De nombreuses initiatives sont régulièrement prises par les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs en vue de promouvoir l'emploi des jeunes et d'améliorer leur inclusion sur le marché du travail.

La Fédération des entreprises de Belgique a ainsi organisé depuis 2015 plusieurs événements dans le cadre d'une campagne d'actions visant à créer des ponts entre tous les acteurs concernés pour favoriser l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi (politiques, enseignement, acteurs sociaux, entreprises, jeunes), intitulée « Young Talent in Action ».

En 2015, un forum intitulé « Young talent in Action » a permis la rencontre entre ces différents acteurs. Une seconde édition de ce forum aura lieu en octobre 2017.

En 2016, un guide pratique « Young talent@work » a été rédigé en vue d'aider les entreprises à intégrer les jeunes travailleurs.

B. Efforts au niveau régional

1. Région de Bruxelles-Capitale

Dans leurs contributions successives, le Conseil économique et social de Bruxelles Capitale (CESRBC) a fait état des mesures prises depuis 2013 en vue de répondre à la volonté de la Région bruxelloise d'accroître les expériences professionnelles des jeunes.

Ainsi, les partenaires sociaux de la région de Bruxelles Capitale et le gouvernement bruxellois ont conclu en 2011 le Pacte de croissance urbaine durable.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, de nombreuses actions ont été menées :

- La création d'un comité bruxellois de concertation économique et sociale pour notamment organiser un dialogue en matière d'emploi et de formation entre les partenaires sociaux, le gouvernement bruxellois et les pouvoirs publics communautaires ;
- L'adoption de nombreuses actions visant à favoriser l'accès pour tous au travail étudiant.

Une task force Emploi-Formation a été mise en place en janvier 2015. Dans ce cadre, un groupe de travail sur la réforme des dispositifs de stages et de formations en entreprises a élaboré une note d'orientation visant à actualiser les dispositifs de stages et formations en milieu de travail. Deux autres groupes de travail ont porté sur la stratégie de développement de la formation en alternance à Bruxelles, ainsi que sur le développement de la validation des compétences à Bruxelles.

En 2015, la « Stratégie 2025 », conclue entre les mêmes acteurs, a succédé à ce Pacte de croissance urbaine durable. Celle-ci a été instituée dans le but de redynamiser Bruxelles dans ses aspects socio-économiques. Dans le cadre de sa mise en œuvre, plusieurs thèmes font l'objet d'une collaboration entre les partenaires sociaux bruxellois et le gouvernement bruxellois :

- la réforme des dispositifs groupes-cibles ;
- la mise en œuvre de la Garantie pour la jeunesse ;
- le renforcement des politiques croisée emploi-formation ;
- le renforcement de la formation professionnelle ;
- la promotion de l'emploi durable et de qualité ;

Les différentes contributions du CESRBC se réfèrent également aux multiples avis émis sur des thématiques liées à la mise en œuvre du cadre d'action européen pour l'emploi des jeunes (formation en alternance, contrats d'alternance et plan de formation, stages dans l'enseignement ordinaire et spécialisé, cadastre des parcours éducatifs et post-éducatifs, stages de transition, dispositifs d'aide à l'emploi, dispositifs d'activation à l'emploi, stages pour demandeurs d'emploi, stages de première expérience professionnelle, groupes cibles, mesures en matière de diversité et de lutte contre les discriminations à l'embauche,...).

2. Région flamande

Dans sa contribution, le « Sociaal Economische Raad van Vlaanderen » (SERV) a dressé un aperçu des travaux entrepris depuis 2013 et qui ont un lien avec le cadre d'action européen pour l'emploi des jeunes.

a. Groupes à risque

Suite à la sixième réforme de l'Etat, la politique des groupes à risque a été régionalisée.

Un accord sur les principes de politique des groupes à risque a ainsi été conclu au sein du SERV le 21 janvier 2015, lequel a été suivi par l'adoption d'un décret flamand encadrant la politique des groupes à risque le 18 décembre 2015.

Un accord des partenaires sociaux est intervenu sur sa mise en œuvre début 2016 et un arrêté d'exécution entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016 reprend partiellement cet accord. Celui-ci prévoit une réduction forfaitaire de cotisations pendant la période de formation, ou pendant une durée de huit trimestres pour l'engagement de jeunes faiblement ou moyennement qualifiés.

Le bénéfice de cette mesure n'est plus conditionné à la satisfaction par l'employeur de l'obligation de premier emploi.

La définition de groupe cible a été récemment adaptée afin d'exclure les jeunes ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur.

b. Bonus jeunes secteur à profit social

Instaurée au niveau fédéral dans le cadre du Pacte des générations en 2005, cette mesure avait pour objectif de créer de l'emploi complémentaire au profit des jeunes faiblement qualifiés dans le secteur à profit social.

Suite à la sixième réforme de l'Etat, ce domaine d'action a été régionalisé. Le gouvernement flamand a décidé par décret d'opter pour une diminution graduelle du bonus jeunes à partir du 15 mars 2017.

Sur cette question, le SERV a rendu un avis remettant en question le choix d'une telle politique d'extinction graduelle, ce choix pouvant avoir un impact négatif sur la qualification et l'activation de jeunes faiblement et moyennement qualifiés dans le secteur des soins.

c. Formation en alternance

Un système intégré de formation en alternance est en cours d'élaboration en vue d'améliorer la connexion entre l'enseignement et le marché du travail.

En 2015, le gouvernement flamand a adopté une note conceptuelle abordant les questions relatives à l'introduction de parcours innovants et qualifiants sur le terrain. Dans le cadre de cette note, a été développé un projet visant à mettre en place des formations en alternance dans différentes écoles au travers du projet « les bancs de l'école sur le lieu de travail ». Un arrêté du gouvernement flamand a jeté les bases de ce projet en avril 2016 et le décret d'approbation de ce projet a été adopté en juin 2016. Au cours de l'année scolaire 2016-2017, six trajets de formation en alternance ont pu être mis en place dans 35 écoles. Ce projet est élargi pour l'année scolaire 2017-2018 à 20 trajets de formations en alternance.

Enfin, le décret enseignement 27, adopté en février 2017, prévoit la possibilité de transiter par des « brugprojecten » pour accompagner l'intégration sur le marché du travail des jeunes qui ne sont pas encore prêts pour entrer de manière autonome sur le marché du travail.

d. Accords sectoriels

Pour la période 2014-2015, 34 accords sectoriels ont été négociés entre les partenaires sociaux sectoriels et le Gouvernement flamand. Ils comprennent notamment des engagements et des actions sur le plan d'une meilleure articulation entre l'enseignement et le marché du travail.

Une nouvelle génération d'accords sectoriels a été approuvée début 2016 pour la période 2016-2017. Ceux-ci s'inspirent des accords précédents mais insistent encore davantage sur la connexion enseignement-marché du travail. Ainsi, de nombreux secteurs vont se concentrer sur la formation en alternance, sur l'offre de stage dans l'enseignement secondaire à temps plein, la formation des professeurs, et/ou le développement d'actions de promotion des formations scientifiques.

e. Plan d'action pour les jeunes quittant prématurément l'école

Un plan d'action contre le décrochage scolaire a été adopté en 2013. Ce plan d'action a été suivi en 2015 par la rédaction d'une note conceptuelle qui a été soumise pour avis au SERV. Dans le cadre de son avis du 28 septembre 2015, ce dernier a exprimé notamment sa préoccupation par rapport au nombre limité d'offres qualifiées pour les jeunes qui veulent quitter l'école sans avoir les qualifications suffisantes pour intégrer le marché du travail.

f. Participation proportionnelle à l'emploi

La politique flamande en matière de participation proportionnelle à l'emploi est en voie d'adaptation depuis quelques années. Une note conceptuelle du Gouvernement flamand du 9 juillet 2015, qui place l'accent sur le talent et les compétences, a fait l'objet d'un avis du SERV, le 28 septembre 2015. Dans cet avis, le SERV met l'accent sur la nécessité de réduire les seuils structurels qui empêchent l'insertion effective sur le marché du travail de groupes déterminés, et sur l'accompagnement et la sensibilisation des entreprises pour mettre en œuvre une politique de diversité comprenant une participation proportionnelle sur le marché du travail.

g. Modernisation de l'enseignement secondaire

Le gouvernement a approuvé le 31 mai 2016 une note conceptuelle concernant la modernisation des deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire. Le SERV s'interroge sur la vision globale que le gouvernement flamand souhaite développer pour l'enseignement secondaire et insiste pour que certains éclaircissements soient apportés par rapport à certains trajets d'études.

h. Plan d'action « ondernemend onderwijs »

Un plan d'action 2015-2019 « ondernemend onderwijs » a été approuvé par le Gouvernement flamand le 12 novembre 2015. Celui-ci vise à mettre en œuvre l'accord du Gouvernement flamand en mettant l'accent sur l'importance de l'esprit d'entreprise, en stimulant la volonté d'entreprendre des jeunes ou en créant une attitude positive par rapport à l'esprit d'entreprise par le biais de l'école, tout au long du parcours scolaire. Ce plan d'action a fait l'objet d'un avis du SERV le 15 février 2016.

i. Enseignement supérieur professionnel

Le Gouvernement flamand a adopté en mars 2016 une note conceptuelle visant à poursuivre la réalisation d'un profil solide pour l'enseignement supérieur professionnel dont la spécificité consiste à créer un lien direct entre une formation et un métier déterminé ou un ensemble de métiers. Le SERV a émis un avis sur cette note le 23 mai 2016. Un décret a été adopté en la matière le 15 juillet 2016. Concernant ce décret, le SERV a formulé dans son avis du 15 septembre 2016 une demande en vue de limiter l'arrêt des programmes de formations actuels, considéré nécessaire par le Gouvernement pour mettre en œuvre la réforme prévue par le décret.

j. Actualisation des qualifications professionnelles

En février 2017, le Gouvernement flamand a élaboré une procédure en vue d'actualiser les qualifications professionnelles, constituant l'ensemble des compétences nécessaires pour exercer une profession déterminée. Les qualifications, composées de qualifications professionnelles et d'enseignement, sont réparties en huit niveaux, de l'enseignement primaire à l'université. Sur ce point, le SERV a émis le 24 mars 2017 un avis considérant que cette initiative participait à une meilleure cohérence entre l'enseignement et le marché du travail mais que les auteurs des qualifications devaient être impliqués dans ce processus de réforme.

k. Garantie jeunesse

La garantie jeunesse a été ancrée dans le décret flamand du 15 juillet 2016. Dans ce cadre, le VDAB (organisme de placement des demandeurs d'emploi au niveau flamand) a reçu pour tâche de proposer des offres adaptées aux jeunes de moins de 25 ans qui ne sont pas inscrits comme demandeurs d'emploi et qui ont arrêté leurs études.

2. Région wallonne

Dans ses contributions successives, le Conseil économique et social de Wallonie a mis en évidence un certain nombre de mesures mises en place par les pouvoirs publics wallons qui apparaissent particulièrement importantes en vue de répondre aux objectifs poursuivis.

a. Rapprochement enseignement-formation-emploi

Aux fins d'intensifier les actions contribuant au rapprochement enseignement-formation-emploi, des bassins de vie enseignement-formation-emploi ont été mises en place en vue d'améliorer la cohérence de l'offre d'enseignement qualifiant et de formation avec les besoins socioéconomiques identifiés aux niveaux régional et sous-régional.

Le CESW a également mis en évidence la revalorisation de l'enseignement qualifiant via l'accès des élèves à des infrastructures modernes proches de la réalité des entreprises (centres de compétence et centres de technologie avancée).

b. Garantie jeunesse

Le Gouvernement wallon a adopté un plan d'action transversal comprenant notamment les dispositions d'accompagnement à l'emploi et dans la formation, la lutte contre le décrochage des jeunes en formation, l'amélioration des outils d'identification des compétences, l'intensification des liens avec l'entreprise, le développement de l'esprit d'entreprendre, etc. Un Comité de pilotage « Garantie Jeunesse » a été mis en place pour faciliter les échanges entre acteurs dans la mise en œuvre des actions précitées.

c. Pacte pour l'Emploi et la Formation

Le Gouvernement wallon et le Groupe des partenaires sociaux de Wallonie ont conclu en juin 2016 un Pacte pour l'Emploi et la formation.

Plusieurs thèmes axés sur les jeunes sont repris dans ce Pacte :

- La réorganisation des aides à l'emploi.

Suite à la sixième réforme de l'Etat, les aides à l'emploi ont été régionalisées. Cette régionalisation a été l'occasion de réformer les mesures axées sur les groupes-cibles en vue de simplifier et de rationaliser les nombreuses aides à l'emploi. Le décret relatif aux aides à l'emploi a été adopté en février 2017. Cette réforme, menée de concert avec les partenaires sociaux, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

- La création d'un contrat d'insertion

Le gouvernement wallon et les partenaires sociaux ont décidé de collaborer à la création d'un contrat d'insertion, visant à offrir une première expérience professionnelle aux jeunes demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, inoccupés depuis au moins 18 mois et sans expérience de travail. Cette opportunité peut également être renforcée par un accompagnement personnalisé tout au long de la durée de ce contrat.

Le Gouvernement wallon a adopté en février 2017 un décret relatif au contrat d'insertion.

- La création de places de stage pour les apprenants de la formation professionnelle et en alternance

Selon le CESW, le développement de l'enseignement et la formation en alternance nécessite en particulier une approche globale de la problématique des places en entreprise associant les multiples acteurs concernés.

Le Gouvernement wallon et les partenaires sociaux ont mené par ailleurs une réflexion sur l'attractivité des dispositifs de formation en alternance pour l'ensemble des acteurs. Dans ce cadre, ceux-ci s'attèlent à une simplification, une amélioration qualitative et à une égalité de traitement entre toutes les filières de formation en alternance. Ce sont ces objectifs notamment que poursuivent la mise en place d'un contrat commun d'alternance, la création de l'office francophone de la formation en alternance, chargé du pilotage de la formation en alternance, et la réforme des incitants financiers qui sont à présent accordés de façon similaire, sous condition d'un accompagnement de qualité à l'égard du jeune, aux opérateurs d'alternance et aux jeunes, quelle que soit la filière d'alternance choisie.

- Le renforcement de l'orientation professionnelle

Le Gouvernement wallon et les partenaires sociaux se sont concentrés sur l'orientation professionnelle, en amont de l'emploi et de la formation, en axant l'objectif sur l'orientation par choix et en favorisant la transition vers les métiers porteurs, émergents et d'avenir. A cet effet, a été développé un dispositif multi partenarial d'orientation tout au long de la vie structuré autour de trois Cités de métiers (Liège, Namur, Charleroi).

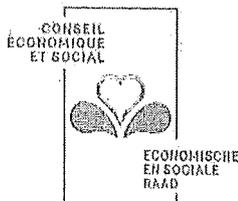
d. L'accompagnement des demandeurs d'emploi

Le gouvernement wallon a pris diverses mesures pour intensifier les efforts en matière d'accompagnement individualisé, notamment par une prise en charge plus rapide des jeunes peu qualifiés et la mise à disposition des conseillers référents et la création de nouveaux outils tels que les essais métiers, qui permettent aux jeunes de choisir un métier porteur sur la base d'une information complète et pratique.

e. Le soutien à la création d'activités

Diverses mesures visant à promouvoir auprès des jeunes le statut d'indépendant et à favoriser l'autocréation d'emploi et la création de très petites entreprises ont été mises en lumière par le CESW. En amont, la mesure « Junior Indépendant » permet aux jeunes de 15 à 20 ans de découvrir le métier d'indépendant par deux semaines de travail rémunéré.

ANNEXE 1



Conseil National du Travail
Monsieur Jean-Paul DELCROIX
Secrétaire général
Avenue de la Joyeuse Entrée, 17-21,
1040 Bruxelles

PVM/JD/JM/431

Bruxelles, le 13 juin 2017,

Objet : Cadre d'action européen sur l'emploi des jeunes

Monsieur le Secrétaire général, Cher Jean-Paul,

Le Conseil économique et social se réjouit de la démarche du Conseil National du Travail de l'inviter, dans le cadre de la transposition du cadre d'action européen pour l'emploi des jeunes, à communiquer les actions menées au niveau régional bruxellois afin d'établir un rapport d'évaluation finale des principales mesures prises au niveau belge dans le cadre des quatre thèmes prioritaires du cadre d'action (éducation, transition, emploi, entrepreneuriat), ainsi que de leur impact positif sur la thématique de l'emploi des jeunes depuis 2013.

Le 29 avril 2011, les interlocuteurs sociaux et le Gouvernement bruxellois ont signé le Pacte de croissance urbaine durable (PCUD, ou « New Deal » bruxellois) qui s'inscrivait notamment dans l'objectif de poursuite et d'amplification du dialogue social à Bruxelles afin de répondre de manière spécifique et adéquate aux défis de l'emploi, particulièrement chez les jeunes Bruxellois. Le texte souligne également le paradoxe de l'emploi à Bruxelles, c'est-à-dire que tout en constituant un bassin d'emplois majeur pour l'ensemble du pays, la Région présente un taux de chômage important (21,7% en 2009), notamment chez les jeunes (soit 31,4% en 2009).¹

Dans ce cadre, les interlocuteurs sociaux ont souhaité relever la volonté d'amplifier les actions menées dans le cadre du Contrat pour l'économie et l'emploi afin de promouvoir les premières expériences professionnelles des jeunes.

Certaines mesures doivent être mises en avant :

1. Création d'un Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES : interlocuteurs sociaux et Gouvernement bruxellois) élargi aux pouvoirs publics communautaires, ainsi qu'aux organismes publics régionaux et communautaires relevant de leurs compétences à Bruxelles et concernés par le New Deal, afin d'organiser un dialogue permanent en matière de politique économique, d'emploi, de formation et d'enseignement ainsi que sur les questions propres à la situation particulière de la Région bruxelloise en la matière, de manière à faire émerger les

¹ A noter : Fin mai, Bruxelles compte 91.448 chercheurs d'emploi, soit un taux de chômage de 16,4%. Cette 31^{ème} baisse successive du chômage correspond à une diminution de 4.247 personnes par rapport à 2016 (-4,4%), de 9.590 personnes par rapport à 2015 (-9,5%) et de 16.077 personnes par rapport à 2014 (-15,0%). Le chômage des jeunes, en baisse continue depuis 4 ans, atteint quant à lui un taux de 22,4%. Bruxelles compte 8.853 jeunes chercheurs d'emploi, soit 970 de moins que l'an dernier (-9,9%), 1.968 de moins qu'en mai 2015 (-18,2%) et 3.675 de moins qu'en mai 2014 (-29,3%). Il faut remonter en mai 1991 pour trouver un nombre de jeunes chercheurs d'emploi plus bas (8.849). (Source : Actiris, 2 juin 2017)

questions et propositions. Il s'est réuni pour la première fois le 11 décembre 2013, avec comme thème l'enseignement, en présence de Marie-Martine Schyns et de Pascal Smet.

2. Mise en place d'actions visant à inciter les entreprises à rompre avec la pratique qui consiste à réserver les jobs étudiants aux enfants des membres du personnel ou de la direction :
 - a. rédaction d'un communiqué de presse « Accès pour tous au travail étudiant » relatif à l'accès pour tous les jeunes aux jobs étudiants (mai 2014)
 - b. organisation d'une « Table-ronde sur les pratiques de recrutement de travailleurs sous contrat étudiant », en présence des directions des ressources humaines et des délégués syndicaux de plusieurs grandes entreprises présentes à Bruxelles (identification des freins et de recommandations)

Le 21 janvier 2015, une Task Force opérationnelle Emploi-Formation-Enseignement-Entreprises a été mise en place et rassemble les acteurs politiques et les services publics d'emploi et de formation, les acteurs socio-économiques du CESRBC et les acteurs de l'enseignement. Dans ce cadre, le Conseil a piloté, avec les cabinets des Ministres communautaires compétents pour l'enseignement, un groupe de travail sur la réforme des dispositifs de stages et de formations en entreprises. Ses travaux ont permis d'élaborer une note d'orientations stratégiques concernant les dispositifs de stages et formations en milieu de travail qui doivent être modifiés, supprimés ou créés. Par ailleurs, les interlocuteurs sociaux ont participé aux travaux de deux autres groupes de travail de la Task Force, l'un relatif à la stratégie de développement de la formation en alternance à Bruxelles, et l'autre au développement de la validation des compétences à Bruxelles. Le Conseil a par la suite remis une contribution sur les notes d'orientations rédigées dans le cadre de ces deux GT (A-2016-056-CES).

Le 16 juin 2015, le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux bruxellois ont signé la « Stratégie 2025 ». Ce programme en matière économique et sociale a pour objectif de redynamiser l'économie bruxelloise, avec une vision prospective sur 10 ans. Cette Stratégie est structurée en deux axes : un axe regroupant les chantiers menés au niveau régional et un axe regroupant les chantiers menés en collaboration avec d'autres entités fédérées.

Cette Stratégie est mise en œuvre en collaboration avec le CESRBC. Cette collaboration portera sur différents niveaux opérationnels, selon les chantiers : certains chantiers feront l'objet d'une priorité « partagée » (leurs pilotage et mise en œuvre se feront en collaboration étroite avec les interlocuteurs sociaux notamment par le biais de « contributions »), d'autres, en priorité « concertée », seront du pilotage direct du Gouvernement mais feront l'objet d'une concertation approfondie avec les partenaires sociaux, sans pour autant qu'ils n'y engagent d'obligation d'intervention.

Font l'objet notamment d'une priorité partagée :

- la mise en œuvre de la Sixième Réforme de l'État, avec deux chantiers principaux : la réforme des dispositifs « Groupes-cibles » et l'intégration du dispositif titres-services dans le champ de compétence de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- la mise en œuvre de la Garantie pour la jeunesse (axe 2 – objectif 1), avec deux objectifs essentiels à l'horizon 2020 : contribuer à la lutte contre le chômage et le sous-emploi des jeunes de 15 à moins de 25 ans et contribuer à l'amélioration des compétences (au sens large) des jeunes en vue de leur (r)entrée sur le marché de l'emploi ;
- le renforcement des politiques croisées emploi-formation (axe 2- objectif 4) ;
- le renforcement de la formation professionnelle (axe 2- objectif 5) ;
- la promotion de l'emploi durable et de qualité (axe 2- objectif 8).

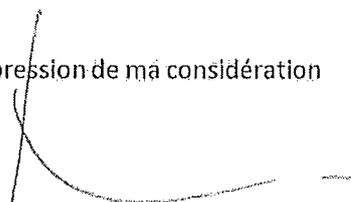
Enfin, au cours de ses travaux de Commissions, le Conseil a adopté 21 avis et 5 contributions² en lien avec les thèmes abordés dans le cadre d'action européen sur l'emploi des jeunes :

- Avis du 17 janvier 2013 relatif au projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif aux stages de transition ;
- Avis du 17 octobre 2013 relatif à l'avant-projet d'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française et la Communauté germanophone organisant la mise en œuvre d'un cadastre des parcours éducatifs et post-éducatifs ;
- Avis du 20 février 2014 relatif au projet d'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission communautaire commune relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les Centres de Technologies Avancées, les Centres de Compétence et les Centres de Référence professionnelle ;
- Avis du 15 mai 2014 concernant le Programme opérationnel 2014-2020 des Fonds structurels européens pour la Région de Bruxelles-Capitale (A-2014-045-CES) ;
- Avis du 2 mars 2015, émis par le Conseil d'administration, concernant l'organisation des stages dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 et de forme 4 - Proposition d'un profil de fonction pour les tuteurs en entreprise. Emis par le Conseil d'administration du 2 mars 2015 (A-2015-018-CES).
- Avis du 20 avril 2015 concernant l'avant-projet d'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service francophone des métiers et des qualifications (A-2015-021-CES) ;
- Avis du 1^{er} juin 2015, entériné par l'Assemblée plénière du 16 juin 2015, concernant l'avant-projet d'arrêté 2015/641 du Collège de la Commission communautaire française relatif au contrat d'alternance et au plan de formation y afférent, tels que prévus en vertu de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles, le 24 octobre 2008 et modifié par les avenants des 27 mars et 15 mai 2014 (A-2015-032-CES) ;
- Avis du 16 juin 2015 concernant l'avant-projet d'ordonnance relative aux stages pour demandeurs d'emploi (A-2015-039-CES) ;
- Recommandations du 26 octobre 2015 pour une politique groupes cibles efficiente en Région de Bruxelles-Capitale (document de travail) (A-2015-066-CES) ;
- Avis du 5 octobre 2015 concernant l'avant-projet d'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF - Europe) et son décret d'assentiment (A-2015-061-CES) ;
- Avis du 21 janvier 2016 concernant le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au stage de première expérience professionnelle (A-2016-001-CES) ;
- Avis du 7 mars 2016 émis par le Conseil d'Administration concernant l'avant-projet d'arrêté de la Commission communautaire française portant exécution décret du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle (A-2016-016-CES) ;
- Avis du 17 mars 2016 concernant l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 février 1998 déterminant les critères de répartition des subventions accordées aux pouvoirs locaux occupant des agents contractuels subventionnés et l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2002 relatif au régime des contractuels subventionnés (A-2016-021-CES) ;

² Disponibles sur notre site Internet : www.ces.brussels

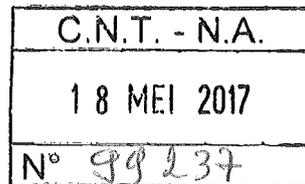
- Remarques du 17 mars 2016 concernant le Programme de Réforme de la Région de Bruxelles-Capitale 2016 (A-2016-022-CES) ;
- Avis du 21 avril 2016 concernant le plan d'action stratégique des partenariats d'Actiris 2016-2017 (A-2016-025-CES) ;
- Avis du 21 avril 2016 concernant l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 18 janvier 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Office régional de l'emploi en vue de mettre en œuvre la Sixième Réforme de l'État et de modifier la dénomination de cet office (A-2016-026-CES) ;
- Contribution adoptée par le Conseil d'administration le 4 juillet 2016 relative au Plan de formation 2020 et aux notes stratégiques concernant la Validation des compétences, la Formation en alternance, les Pôles Formation-Emploi et les Stages (A-2016-056-CES) ;
- Avis adopté par le Conseil d'administration le 4 juillet 2016 concernant la deuxième contribution relative à la réforme des dispositifs d'aide à l'emploi (A-2016-057-CES) ;
- Avis adopté par le Conseil d'administration le 5 septembre 2016 concernant l'avant-projet d'arrêté du Collège de la Commission communautaire française portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française (A-2016-059-CES) ;
- Contribution adoptée par le Conseil d'administration le 16 septembre 2016 relative au projet de Plan Formation 2020 (A-2016-073-CES) ;
- Avis adopté par le Conseil d'administration le 5 septembre 2016 concernant l'avant-projet d'arrêté du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif au contrat d'alternance (A-2016-058-CES) ;
- Contribution adoptée par le Conseil d'administration élargi le 24 novembre 2016 relative aux mesures complémentaires nouvelles en matière de diversité et de lutte contre les discriminations à l'embauche (A-2016-092-CES) ;
- Contribution adoptée par le Conseil d'administration le 5 décembre 2016 relative à l'avant-projet d'ordonnance relative aux aides à l'emploi accessibles en Région de Bruxelles-Capitale (A-2016-102-CES) ;
- Avis du 22 décembre 2016 concernant les mesures complémentaires nouvelles en matière de diversité et de lutte contre les discriminations à l'embauche (A-2016-100-CES) ;
- Avis du 19 janvier 2017 concernant l'avant-projet d'ordonnance relative aux aides à l'emploi accessibles en Région de Bruxelles-Capitale (A-2017-001-CES) ;
- Contribution adoptée par le Conseil d'administration le 3 mai 2017 relative à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale concernant les dispositifs d'activation à l'emploi (A-2017-026-CES).

Jé vous prie d'agrée, Monsieur le Secrétaire général, Cher Jean-Paul, l'expression de ma considération distinguée.



Philippe Van Muylder
Président

ANNEXE 2



De heer Jean-Paul Delcroix
Secretaris van de Nationale Arbeidsraad
Nationale Arbeidsraad
Blijde inkomstlaan 17-21
B-1040 Brussel

contactpersoon
Niels Morsink
nmorsink@serv.be

ons kenmerk
SERV_BR_20170516_Europeesactiekaderwerkjongeren_nmit

Brussel
16 mei 2017

Europees actiekader inzake werkgelegenheid voor jongeren

Geachte heer Delcroix

beste Jean-Paul,

Op 16 mei 2017 ontvingen wij uw vraag om een korte bijgewerkte balans te krijgen van de acties die de deelentiteiten hebben ondernomen met betrekking tot het Europese actiekader voor jongeren (leren, overgang naar en binnen de arbeidsmarkt, scheppen van meer kwaliteitsvolle banen) sedert de goedkeuring ervan in 2013.

Decreet doelgroepenbeleid

Naar aanleiding van de zesde staatshervorming werd het doelgroepenbeleid geregionaliseerd. In zijn beleidsnota drukte de minister van Werk zijn engagement uit om tot een Banenpact te komen met de sociale partners dat het doelgroepenbeleid vereenvoudigd door in te zetten op drie doelgroepen: jongeren, 55-plussers en personen met een arbeidshandicap. Wat betreft de jongeren wordt er gebruik gemaakt van het systeem van de vermindering van de werkgeversbijdragen voor de sociale zekerheid. De modaliteiten werden in het afgelopen vastgelegd.

Op 21 januari 2015 sloten de Vlaamse sociale partners het SERV-akkoord 'principes doelgroepenbeleid'. Na een conceptnota van de minister die werd goedgekeurd op 23 januari 2015 kwamen de sociale partners tot een breder en meer gedetailleerd akkoord op 21 oktober 2015. Op 18 december 2015 keurde de Vlaamse Regering het decreet doelgroepenbeleid goed, waarmee een kader werd aangenomen dat ruimte liet voor verder overleg met het oog op het uitvoeringsbesluit. Dit overleg resulteerde in een akkoord tussen sociale partners op 9 maart 2016. Op 10 juni 2016 keurde de Vlaamse Regering een uitvoeringsbesluit goed, dat het resultaat van het overleg niet helemaal volgde. De sociale partners vroegen een doelgroepkorting van drie jaar voor laaggeschoolden. De Vlaamse Regering besliste dat dit een doelgroepkorting van twee jaar werd.

In het uitvoeringsbesluit wordt het forfaitaire bedrag van de vermindering van de werkgeversbijdragen tijdens de periode van opleiding als leerling vastgelegd op maximaal 1.000 euro per kwartaal. In hetzelfde uitvoeringsbesluit worden de forfaitaire bedragen voor de aanwerving van laaggeschoolde jongeren vastgelegd. Bij de aanwerving van deze jongeren kan de werkgever beroep doen op een doelgroepvermindering van maximaal 1.150 euro/kwartaal

gedurende acht kwartalen. Voor de middengeschoolde jongeren kan de werkgever gedurende acht kwartalen genieten van een doelgroepvermindering van maximaal 1.000 euro/kwartaal.

Daarnaast moeten werkgevers volgens de huidige regelgeving voldoen aan de startbaanverplichting alvorens ze een doelgroepvermindering voor jonge werknemers kunnen aanvragen. Deze startbaanverplichting houdt in dat de werkgever een bepaald percentage (3 of 1,5%) jongeren moet tewerk stellen. Het doelgroependecreet heeft deze voorwaarde voor de toekenning van de doelgroepvermindering opgeheven. Werkgevers zullen vanaf 1 juli 2016 niet langer aan de verplichting van de startbaanovereenkomst moeten voldoen om in aanmerking te komen voor de vermindering. Het uitvoeringsbesluit treedt in werking op 1 juli 2016.

De Vlaamse Regering paste in een decreet op 2 maart 2017 de definitie van de doelgroep aan. Jongeren die een diploma hoger onderwijs binnen vier maanden gaan behalen, worden uitgesloten.

■ Jongerenbonus

De maatregel 'jongerenbonus non-profit' vond zijn oorsprong in het Generatiepact. De doelstelling van de maatregel is het scheppen van bijkomende werkgelegenheid ten gunste van laaggeschoolde jongeren in de social-profitsector. De Vlaamse Regering besliste deze maatregel gedeeltelijk uit te doven. Het deelproject 'deeltijds leren/deeltijds werken' wordt verdergezet.

Op 16 januari 2017 gaf de SERV advies over de uitdoving van de jongerenbonus. De SERV plaatste vraagtekens bij deze beslissing op basis van volgende argumenten. Meer mensen aan de slag, in gemiddeld langere loopbanen en meer werkbare jobs vraagt om flankerend arbeidsmarktbeleid, met name het ondersteunen van de actieve bevolking bij de combinatie arbeid en gezin of bij de combinatie arbeid en zorg. Het is voor de SEV belangrijk de capaciteit in de kinderopvang en ouderenzorg te garanderen. Het afschaffen van de jongerenbonus zal een negatieve impact hebben op de (verdere) kwalificering en activering en instroom van laag- en middengeschoolde jongeren in de zorgsector. Tijdelijke werkervaring is geen volwaardig alternatief want kan niet worden ingezet zonder impact op de capaciteit. Bovendien vindt de SERV dat tijdelijke werkervaring niet als passe-partout mag fungeren voor uiteenlopende maatregelen die uitdoven of worden afgeschaft. Tijdelijke werkervaring moet zoals elke maatregel met een duidelijke focus qua doelstelling en doelgroep worden ingezet.

■ Duaal Leren

De Vlaamse ministers van Werk en Onderwijs bereiden een geïntegreerd systeem Leren en Werken voor om de aansluiting onderwijs-arbeidsmarkt te verbeteren. Duaal leren is een doorgedreven vorm van werkplekleren, waarbij de hoofdmoot van de te verwerven competenties in de arbeidssituatie worden aangeleerd.

In haar vergadering van 3 juli 2015 heeft de Vlaamse Regering goedkeuring verleend aan de (herwerkte) conceptnota 'Duaal leren: een volwaardige kwalificerende leerweg' en aan de aanpak en verdere werkwijze rond duaal leren zoals in deze nota wordt vooropgesteld. Eén van de punten hierin is het opstarten van innovatieve en verkennende trajecten op het terrein rond vier sporen, die moeten toelaten om het concept van duaal leren verder te verfijnen en de hervorming in de praktijk te concretiseren. Die sporen kunnen niet los van elkaar worden gezien, vermits ze allen bepaalde aspecten belichten van een systeem waar opleiding en vorming binnen een schoolcontext én een ondernemingscontext geïntegreerd plaatsvinden. Spoor 2 in die reeks is het sleutelproject 'Schoolbank op de werkplek', waarin een aantal opleidingen over verschillende

scholen dual wordt opgezet. Het besluit van de Vlaamse Regering van 22 april 2016 zette een eerste stap in de uitvoering. Op 1 juni 2016 werd het decreet tot bekrachtiging van het besluit van de Vlaamse Regering van 22 april 2016 betreffende het tijdelijke project "schoolbank op de werkplek" rond dual leren in het secundair onderwijs aangenomen.

Op 10 juni 2016 keurde de Vlaamse Regering het besluit houdende uitvoering van het decreet tot regeling van bepaalde aspecten van alternerende opleidingen goed. De raad formuleerde een aantal bemerkingen en aandachtspunten bij het ontwerp van besluit in het advies 16 juni 2016.

In het schooljaar 2016 – 2017 werd gestart met zes dual georganiseerde studierichtingen in een 35-tal scholen en met 129 leerlingen, die met een SAO (stage alternerende opleiding), een OAO (overeenkomst alternerende opleiding) of een deeltijdse arbeidsovereenkomst aan de slag zijn. In een besluit van de Vlaamse Regering eind maart werd dit uitgebreid voor schooljaar 2017-2018 met veertien bijkomende opleidingen voor dual leren. De SERV is positief over een uitbreiding van het tijdelijk project 'Schoolbank op de Werkplek', maar had een aantal bedenkingen bij de omvang van de uitbreiding en de sterke focus op beroepsgerichte opleidingen, alsook bij de selectievoorwaarden en de voortrajecten en de brugprojecten.

In februari 2017 werd Onderwijsdecreet XXVII goedgekeurd. Daarin werd opgenomen dat meerderjarige jongeren die zich inschrijven in het stelsel Leren en Werken maar nog niet arbeidsrijp bevonden worden, zullen kunnen instappen in een brugproject en via dit voorafgaand ondersteuningstraject begeleid kunnen worden richting arbeidsdeelname. Binnen het stelsel Leren en Werken wordt differentiatie in de vorm van versnelling of remediëring via flexibele, individuele leertrajecten mogelijk, zoals dat ook in het gewoon voltijds onderwijs het geval is. De SERV was ook tevreden dat er 19 nieuwe standaardtrajecten kunnen opstarten in 2017-2018.

■ **Sectorconvenants**

De (34) sectorconvenants worden onderhandeld tussen de sectorale sociale partners en de Vlaamse regering. De sectoren dienen een visie (omgevingsanalyse, toekomstige competentienoden, sterkte-zwakke analyse, prioriteiten) uit te werken. Op basis hiervan worden bepaalde acties uitgewerkt. Deze acties hebben betrekking op afstemming tussen onderwijs en arbeidsmarkt; competentiebeleid waaronder leven lang leren; beleid van evenredige arbeidsdeelname en diversiteit. Elke convenant dient engagementen op te nemen rond deze 3 decretaal verankerde thema's bijvoorbeeld binnen een betere aansluiting tussen onderwijs en arbeidsmarkt worden onder andere engagementen genomen in verband met het aanbieden van kwaliteitsvolle stage- en werkervaringsplaatsen.

In het voorjaar van 2016 werd een nieuwe generatie sectorconvenants goedgekeurd. Er is vooral een continuering van de engagementen uit de vorige convenantperiode. Men stelt vast dat aansluiting onderwijs – arbeidsmarkt opnieuw een zeer prominent thema is in de sectorconvenants, dat in al zijn facetten wordt aangesneden en waar veel tijd en energie in wordt geïnvesteerd door de sectoren en hun respectievelijke sectorconsulenten. 26 van de 33 sectoren zullen de komende 2 jaar inzetten op het nieuwe dual leren, 22 sectoren zetten in op (stages in) het voltijds secundair onderwijs, 21 sectoren zullen leerkrachten of docenten ondersteunen (via stages, opleiding, ...) en 14 sectoren maken werk van STEM.

■ **'Samen tegen Schooluitval'**

Het Actieplan Vroegtijdig Schoolverlaten van september 2013, is een resultaat van het Vesoc-akkoord Loopbaanbeleid (het Loopbaanakkoord). De partners in het actieplan zijn velerlei: de

onderwijskoepels en –netten, de opleidingspartners VDAB en Syntra, de interprofessionele sociale partners, de strategische adviesraden SERV en Vlor,

De huidige Vlaamse Regering wil verder werk maken van het verminderen van het aantal spijbelaars en wil het vroegtijdig schoolverlaten remediëren. De conceptnota 'Samen tegen schooluitval' is de opvolger van het Actieplan Vroegtijdig Schoolverlaten van september 2013. De SERV gaf hierover advies op 28 september 2015. Het is positief dat de Vlaamse regering een geïntegreerd beleid rond schooluitval wenst te voeren en daarbij focust op samenwerking, over beleidsdomeinen heen. Het doel van dat beleid is om het aantal spijbelaars en het aantal vroegtijdig schoolverlaters terug te dringen en voor elke jongere het 'leerrecht' te garanderen. De SERV uitte zijn bezorgdheid dat er geen kwalificerend aanbod zal zijn voor een grote(re) groep jongeren die geen welzijnsproblemen hebben, het voltijds secundair onderwijs willen verlaten, arbeidsmarktgericht zijn maar niet klaar voor arbeidsdeelname worden bevonden.

■ **Evenredige Arbeidsdeelname (EAD)**

Het EAD-beleid wordt geregeld door het decreet van 8 mei 2002. Dit EAD-beleid vertrekt vanuit de achterstelling van bepaalde groepen op de arbeidsmarkt. Een van deze kansengroepen zijn de ongekwalficeerd uitgestroomde jongeren. Dit zijn personen van 18 tot en met 24 jaar die ten hoogste een diploma van het lager secundair onderwijs hebben behaald.

De minister van Werk wenst het huidige EAD-beleid aan te passen. In een conceptnota van 9 juli 2015 heroriënteert hij het EAD-beleid naar een focus op talent en competenties. Hierdoor zouden de huidige maatregelen uitdoven en worden vervangen door drie sporen. Ten eerste, het activeren van talenten, waarbij via competentiegericht matchen wordt ingezet op een drempelverlaging voor werkzoekenden met een afstand tot de arbeidsmarkt. Ten tweede, het investeren in talenten, waarbij ondernemingen en organisaties in het verbeteren van de kwaliteit van hun HR-beleid worden ondersteund. Ten derde, een mobiliserende strategie over talent en competentie om vooroordelen te doorbreken.

De SERV adviseerde op 28 september 2015 over deze conceptnota. Hierin benadrukt de SERV dat een diversiteitsbeleid met evenredige arbeidsdeelname als onderliggend streefdoel nu en in de toekomst belangrijk blijft. Naast competenties en talenten zichtbaar maken en ondersteunen en het vraaggestuurd stimuleren en ondersteunen van een strategisch HR-beleid op ondernemingsniveau is er nood aan de aanpak van structurele drempels die verhinderen dat de talenten van bepaalde groepen ook effectief een plaats krijgen op de Vlaamse arbeidsmarkt; sensibilisering en toeleiding van ondernemingen en organisaties die de weg naar de voorziene vraaggestuurde ondersteuning niet vinden; het creëren van draagvlak bij bedrijven en organisaties, werknemers, andere collega-werknemers op de werkvloer, vakbonden, sectoren, de ruime arbeidsmarkt en de maatschappij en een ruimere focus dan de activering van niet-werkende werkzoekenden.

■ **Modernisering secundair onderwijs**

De Vlaamse Regering keurde op 31 mei 2016 een conceptnota goed omtrent de modernisering van de tweede en derde graad van het secundair onderwijs. Met betrekking tot de overgang naar de arbeidsmarkt had de SERV hier nog enkele vragen bij. Het globale plaatje van het secundair onderwijs ontbreekt; er is immers onvoldoende duidelijkheid over Se-n-Se, de TSO-specialisatiejaren en de 7^{de} jaren BSO; de SERV vroeg een timing voor en duidelijkheid over een heldere invulling voor Se-n-Se en wat het effect daarvan kan zijn op de inhoudelijke uitwerking van studierichtingen. Er is tenslotte bezorgdheid over het kwalificeringstraject van leerlingen in

de arbeidsmarktgerichte opleidingen. Dit dient bijzondere aandacht te krijgen. Een onderwijskwalificering op VKS-niveau 3 kan een reden zijn voor leerlingen en ouders om niet voor arbeidsmarktgerichte opleidingen te kiezen. Het volgen van een Se-n-Se opleiding moet in de toekomst deel uitmaken van een logische leerlijn van leerlingen in de arbeidsmarktgerichte studierichtingen.

▀ Actieplan ondernemend onderwijs

Op 12 november 2015 keurde de Vlaamse Regering het actieplan ondernemend onderwijs 2015-2019 goed. Het Actieplan geeft uitvoering aan de intenties uit het Vlaams Regeerakkoord. Daarin wil de Vlaamse regering het signaal geven dat ze ondernemen en ondernemers waardeert door onder meer bij jongeren ondernemingszin te stimuleren en via het onderwijs een positieve attitude te creëren tegenover ondernemingszin en ondernemerschap. Daarover wil men sluitende afspraken in de eindtermen. Daarnaast wil men voorzien in een speciaal statuut voor student-ondernemers. De Vlaamse regering wenst ondernemingszin en ondernemerschap te stimuleren met een leerlijn van kleuter tot hoger onderwijs, onder meer door partners van de school in de klas te halen om ondernemerschap te verduidelijken en waar mogelijk aan te moedigen. Op 15 februari 2016 gaf de SERV hierover advies, daarin vraagt de raad onder andere dat er geen evaluatie wordt gemaakt van het actieplan 2011-2014, om daar op concreet verder te kunnen werken.

▀ Hoger Beroepsonderwijs

Het hoger beroepsonderwijs (HBO5) kreeg zijn huidige plaats in het Vlaamse onderwijslandschap met het decreet van 30 april 2009 betreffende het secundair na secundair onderwijs en het hoger beroepsonderwijs. Met de verdere uitbouw van het HBO5 doelt het regeerakkoord op zowel de HBO5-opleidingen die nu georganiseerd worden in de CVO als de HBO5-opleiding verpleegkunde die georganiseerd wordt in secundaire scholen, telkens in de context van een samenwerkingsverband met een hogeschool. Met deze conceptnota wil men verder werk maken van een sterk profiel voor het hoger beroepsonderwijs. Wat de opleidingen specifiek maakt, is dat ze een directe link hebben met een bepaald beroep of een afgebakende cluster van beroepen.

Op 23 mei 2016 gaf de SERV hierover advies. De SERV is voorstander van de uitbouw van het hoger beroepsonderwijs (HBO5) in Vlaanderen. De meerwaarde van HBO5 is dat het arbeidsmarktgerichte opleidingen biedt die tegelijk een kwalificatie van het hoger onderwijs bieden. De SERV staat achter de visie dat HBO5 ook voor generatiestudenten aantrekkelijker moet worden. De SERV stelt echter vast dat met de conceptnota een onderwijsaanbod dat goed werkt voor een grote groep van lerenden organisatorisch wordt omgegooid om zodoende beter de generatiestudenten te bereiken. Het realiseren van een grotere zichtbaarheid van het HBO5 en de toeleiding van meer generatiestudenten kan onder meer door een grotere bekendmaking van dit onderwijsniveau, meer studie- en trajectbegeleiding en het toekennen van studentenvoorzieningen en studietoelagen.

Op 15 juli 2016 keurde de Vlaamse Regering een decreet goed waarin in functie van de verdere uitbouw van het HBO5 de relatie tussen een beroepskwalificatie en een onderwijskwalificatie op niveau 5 werd herbekeken. Op 15 september 2016 herhaalt de SERV in een advies op dit decreet zijn vraag naar een inkorting van de programmatiestop in het HBO5 voor nieuwe opleidingen. Het is geen goede zaak dat er gedurende drie jaar geen nieuwe opleidingen kunnen starten.

Actualisering beroepskwalificaties

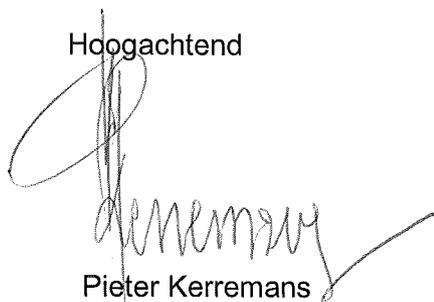
De Vlaamse Regering besloot op 17 februari 2017 om een procedure uit te tekenen om de beroepskwalificaties te actualiseren. Kwalificaties beschrijven wat je moet kennen en kunnen om een beroep uit te oefenen, een opleiding te starten of deel te nemen aan de maatschappij. In de Vlaamse kwalificatiestructuur zijn de kwalificaties ondergebracht op 8 niveaus, van basisonderwijs tot universiteit. Dat bevordert de transparantie en uitwisselbaarheid van kwalificaties in het opleidingslandschap en op de arbeidsmarkt. Er zijn beroepskwalificaties en onderwijskwalificaties. Een beroepskwalificatie bepaalt wat je moet kennen en kunnen om een bepaald beroep uit te oefenen. Een onderwijskwalificatie geeft weer wat je moet kennen en kunnen om verdere studies aan te vatten, te functioneren in onze maatschappij of een bepaald beroep uit te oefenen.

De SERV vond het zonder meer positief dat met dit wetgevend initiatief een procedure wordt uitgetekend om de beroepskwalificaties (BK) te actualiseren. Dit draagt onder andere bij aan een goede aansluiting tussen onderwijs en arbeidsmarkt en zorgt voor een actuele Vlaamse Kwalificatiestructuur die tot doel heeft het levenslang leren te bevorderen. Desalniettemin formuleert de SERV in een advies hierover op 24 maart 2017 enkele bedenkingen. Zo wil de SERV de betrokkenheid van indieners van de BK's bij de actualisering verankerd zien in het voorliggend besluit.

Jeugdgarantie

In het decreet van 15 juli 2016 met betrekking tot de zesde staatshervorming schreef minister Muyters de jeugdgarantie in het VDAB-decreet in. De VDAB kreeg de taak om aan jongeren (onder de 25 jaar) die niet ingeschreven zijn als werkzoekende en die hun studies hebben stopgezet, een passend aanbod te doen.

Hoogachtend



Pieter Kerremans

Administrateur-Generaal

ANNEXE 3

DEMANDE DU CNT RELATIVE AUX ACTIONS MENÉES AU NIVEAU RÉGIONAL EN LIEN AVEC LE CADRE D'ACTION EUROPÉEN POUR LES JEUNES

INTRODUCTION

En juin 2013, les partenaires sociaux européens ont adopté un cadre d'action sur l'emploi des jeunes. Dans le cadre de la mise en œuvre par les partenaires sociaux nationaux des lignes directrices de ce cadre et de l'évaluation de celle-ci, le CNT a adopté trois rapports annuels des mesures prises¹, incluant notamment les contributions du CESW, du SERV et du CESRBC.

Dans le cadre de la préparation du rapport d'évaluation finale du CNT, le CESW communique le document suivant. Celui-ci n'a pas vocation à décrire de façon exhaustive l'ensemble des mesures adoptées ou développées par les pouvoirs publics wallons en lien avec le cadre d'action européen pour les jeunes. Le CESW met ici en évidence des éléments qui, aux yeux des interlocuteurs sociaux wallons, apparaissent particulièrement importants depuis le précédent rapport en vue de répondre aux objectifs poursuivis.

¹ Rapport n° 88 du CNT du 15.07.15, Rapport n° 94 du CNT du 5.10.15 et Rapport n°99 du CNT du 19.07.16 relatif au cadre d'action pour l'emploi des jeunes.

RÉPONSE DU CESW

Conformément au contenu de la Déclaration de politique régionale 2014-2019, le Gouvernement wallon et le Groupe des partenaires sociaux de Wallonie (GPS-W) ont conclu en juin 2016 un **Pacte pour l'Emploi et la Formation**. Parmi les thématiques abordées dans ce Pacte, les points suivants concernent plus spécifiquement les jeunes :

- la réorganisation des aides à l'emploi,
- les principes fondamentaux et la méthode de création d'un contrat d'insertion pour les jeunes.
- la création de places de stages pour les apprenants de la formation professionnelle et en alternance,
- le renforcement de l'orientation professionnelle tout au long de la vie.

La réorganisation des aides à l'emploi

Pour le Gouvernement wallon et les interlocuteurs sociaux, la réorganisation des aides à l'emploi a constitué une priorité, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la sixième Réforme de l'Etat. L'objectif poursuivi était de simplifier et rationaliser les nombreuses aides à l'emploi existantes autour d'un nombre limité d'outils ciblés et efficaces.

Cette réorganisation est passée par une refonte des politiques axées sur les groupes-cibles, qu'il s'agisse des mécanismes de réductions de cotisations sociales ou des dispositifs d'activation des allocations de chômage.

Le Gouvernement wallon et les interlocuteurs sociaux ont ainsi convenu de maintenir des politiques groupes-cibles, parmi lesquels les jeunes figurent en première ligne. Le décret relatif aux aides à l'emploi à destination des groupes-cibles a été adopté en février 2017, pour une entrée en vigueur de la réforme le 1^{er} juillet 2017.

Parmi les aides groupes-cibles adoptées, une aide octroyée sous forme du versement d'une allocation de travail vise spécifiquement les demandeurs d'emploi peu ou moyennement qualifiés de moins de 25 ans. Ces jeunes peuvent bénéficier de cette mesure d'activation pendant une durée de 36 mois, consécutifs ou non, auprès d'un ou plusieurs employeurs. Le montant octroyé est dégressif, de 500 à 125 € par mois.

La création d'un contrat d'insertion

Le Gouvernement wallon et les interlocuteurs sociaux ont également convenu de créer un nouveau dispositif d'activation, le « Contrat d'insertion ». Le décret relatif au contrat d'insertion a ainsi été adopté en février 2017, pour une entrée en vigueur de la mesure le 1^{er} juillet 2017.

D'une durée d'un an à temps plein, ce contrat d'insertion vise à offrir une première expérience professionnelle aux jeunes demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, inoccupés depuis au moins 18 mois et sans expérience de travail. Le travailleur bénéficie d'une allocation de travail de 700 € par mois que l'employeur peut déduire du salaire net.

Afin de renforcer les apports de cette expérience professionnelle, le jeune peut bénéficier d'un accompagnement par un job coach auprès d'un partenaire du FOREM.

La création de places de stage

Le Gouvernement wallon et les interlocuteurs sociaux ont fait de la formation en alternance une priorité majeure de la législature. Parallèlement à la mise en place de l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA) et du contrat commun d'alternance, l'objectif est de pouvoir disposer d'un nombre croissant de places de stage en entreprise afin de permettre non seulement aux apprenants de se confronter à l'exercice d'un métier en situation réelle mais également aux entreprises de contribuer à l'émergence des compétences professionnelles dont elles auront besoin.

Dans cette perspective, la réforme des incitants financiers à l'alternance vise un développement qualitatif et quantitatif de l'offre de places de stage, ainsi que l'élimination des concurrences entre les opérateurs. Les nouveaux incitants financiers à l'alternance, entrés en vigueur au 1^{er} septembre 2016, accordent donc un soutien identique aux opérateurs d'alternance ainsi qu'aux jeunes, quelle que soit la filière choisie. Par ailleurs, le contrat commun d'alternance, entré en vigueur à la même date, poursuit les mêmes objectifs de simplification et de mise sur pied d'égalité des jeunes s'engageant dans ce système de formation.

Dans une visée plus qualitative, afin de soutenir la qualité de l'encadrement des jeunes en entreprise durant la formation, d'une part, l'octroi des aides aux entreprises a été conditionné à la présence d'un tuteur formé, d'autre part, le Gouvernement entend soutenir les secteurs professionnels dans l'engagement de coachs sectoriels chargés d'une démarche de sensibilisation à l'alternance et d'accompagnement des entreprises.

Le renforcement de l'orientation professionnelle

Le Gouvernement wallon et les interlocuteurs sociaux se sont accordés sur la nécessité de travailler en amont de l'emploi et de la formation, sur l'orientation professionnelle des élèves, des demandeurs d'emploi et des travailleurs tout au long de la vie. L'objectif est ici notamment d'éviter l'orientation par relégation et de favoriser la transition vers les métiers porteurs, émergents et d'avenir.

Cette volonté commune se traduit par la mise en œuvre d'un dispositif unique et multipartenarial d'orientation tout au long de la vie structuré autour de trois Cités des métiers (Liège, Namur, Charleroi).
